



**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTÈRE DE LA
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES**

NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-SG-0086

I. Cadre de la décision

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française.

- Art. 33, al. 1, 1°

Autre(s) texte(s) juridique(s) :

Acte de délégation préalable (en cas d'absence ou d'empêchement) :

II. Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : SG / Direction générale des Infrastructures
- Rang et/ou fonction : Directeur général
- Nom et prénom : André-Marie PONCELET

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : SG / Direction générale des Infrastructures scolaires / Direction régionale de Namur
- Rang et/ou fonction : agent de niveau 1, chef de service
- Nom et prénom : Nicolas COLBACK

III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet INTERNE
Art. 33, al. 1, 1°	accorder, aux membres du personnel relevant de leur autorité, les congés annuels de vacances, les congés de circonstances et pour force majeure et les congés exceptionnels

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet EXTERNE

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence du subdélégué la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- o Entité : SG / Direction générale des Infrastructures scolaires / Direction régionale de Namur
- o Rang et/ou fonction : Directrice
- o Nom et prénom : Patricia DENIS

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué et du suppléant n° 1, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°2 :

- o Entité : SG / Direction générale des Infrastructures scolaires / Direction régionale de Namur
- o Rang et/ou fonction : agent de niveau 1, chef de service
- o Nom et prénom : Frédéric HANNEUSE

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.

- La subdélégation accordée s'applique au périmètre de la Direction régionale de Namur.
- La suppléance s'exerce au sein du même périmètre.
- La suppléance s'exerce dès l'absence, d'une durée de plus de 24 heures, du subdélégué.

VI. Durée de la délégation.

- Date d'entrée en vigueur :
- Date de fin (*facultatif*) :

Date et signature du subdélégué

Date et signature de l'autorité déléguée

André-Marie PONCELET

Directeur général

Signé par André-Marie PONCELET le 28/01/2021 12:57:51

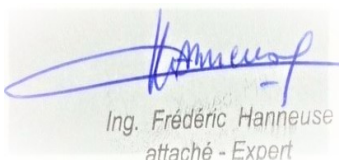


Nicolas COLBACK

Signé par Nicolas COLBACK le 08/02/2021 11:41:45



Signé par Patricia DENIS le 08/02/2021 15:05:51



Ing. Frédéric Hanneuse
attaché - Expert

Signé par Frédéric HANNEUSE le 08/02/2021 15:51:13